

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BAS-ARMAGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°16-2025

Séance du mardi 08 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
41	30	32

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi huit février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Armagnac se sont réunis dans la salle des fêtes de MORMES sous la présidence de M. GOUANELLE Vincent et sur sa convocation.

Etaient présents : ARBLADE-LE-HAUT : DUSSANS Jean-Pierre (suppléant de VERRIER Jean-Marie), BOURROUILLAN : GOUANELLE Vincent, CAUPENNE d'ARMAGNAC : GUICHEBAROU Patrick, LE HOUGA : FEUILLET-GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean-Marie et MESTRES Michèle, ESPAS : CAZERES Pierre, LANNE-SOUBIRAN : PONS Michel, LOUBEDAT : SEMPE Bernard, MAGNAN : DUCLAVE Jean, MANCIET : CAPDEPONT Pierre et GARBAY Stéphane, MONGUILHEM : DUCERE Jean, MONLEZUN D'ARMAGNAC : SAUQUES Philippe, MORMES : SPOERRY Quitterie, NOGARO : PEYRET Christian, MARTINOT Maryse, CARRERE-CAMPISTRON Christine, DROUARD Jean-Claude, BELTRI Joseph, LAFFORGUE Daniel, et HAMEL Bernard, PERCHEDE : HOSTIER François (suppléant de CUVELLIER Christian), SAINT-GRIEDE : SAINT-PE Anne-Marie, SAINT-MARTIN D'ARMAGNAC : ARTIGOLE Éric, SALLES d'ARMAGNAC : HEBERT Benoît, SORBETS : LAMOTHE Laurent, TOUJOUSE : TARTAS Jacques, URGOSSE : BARRAIL Bernard.

Date de la convocation

26 mars 2025

Publication

12 avril 2025

Absents excusés : ARBLADE-LE-HAUT : VERRIER Jean-Marie (remplacé par DUSSANS Jean-Pierre), BETOUS : MENGELLE Jean-Marie (pouvoir à GOUANELLE Vincent), CAUPENNE d'ARMAGNAC : ORTEGA Josiane, LAUJUZAN : LASSALLE Patrick, LUPPE-VIOLLES : LACOSTE David, MANCIET : SOULES Philippe (pouvoir à ARTIGOLE Eric), NOGARO : MARQUE Magali, PERCHEDE : CUVELLIER Christian (remplacé par HOSTIER François) SAINTE-CHRISTIE d'ARMAGNAC : SAINT-MARTIN Thierry, SION : DUPUY-MITTERRAND Elisabeth.

Absent : CRAVENCERES : LARRANDABURU Jean-Pierre, LE HOUGA : DESJARDINS Lionel, NOGARO : LARRIEU Edith.

OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du RIFSEEP au 15 avril 2025

Le quorum étant atteint, les membres du conseil communautaire peuvent valablement délibérer.

Monsieur Vincent GOUANELLE, Président, **EXPOSE** :

En lien avec la modification du tableau des effectifs, il convient de faire évoluer certains articles de la délibération en vigueur concernant le régime indemnitaire comme suit au 15 avril 2025 :

Catégorie B

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
Animateurs	1	Responsable structures enfance-jeunesse	9500	17 480
	2	Chargé(e) de coopération territoriale Chargé(e) de coopération territoriale/référent handicap Chargé(e) de l'action culturelle	8 000	16 015
Rédacteurs	1	Responsable structures enfance-jeunesse	9500	17 480
	3	Comptable	9500	14 650

Catégorie C

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros	Rappel Plafond de l'Etat
Adjoints d'animation	1	Responsable structures enfance-jeunesse Directrice Multi-accueil, Responsable Pôle Enfance-Jeunesse Nogaro Responsable Pôle Enfance-Jeunesse le Houga Responsable Ludothèque Directrice ALSH/ALAE Nogaro, Directrice ALSH/ ALAE Le Houga, Directrice ALAE Manciet Directrice Jeunesse Animatrice/ Animateur ALAE/ALSH Référent	7000	11 340€
	2	Animatrice ALSH, ALAE, Garderie, Accueilante Multi-accueil	5 000	10 800€

Le Comité Social Territorial (CST) réuni le 24 mars 2025 a émis un avis favorable à l'actualisation du tableau des effectifs ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité,

APPROUVE la modification du RIFSEEP exposée ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette décision.



Pour extrait certifié conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Président,

Vincent GOUANELLE.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Villa Noulibos 50 cours Lyautey 64010 PAU Cédex ; Téléphone : 05 59 84 94 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 032-243200409-20250408-DC162025-DE